Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Dossier suivi par :
M. **Didier SARTRE**
☎ : 04 68 51.68.82
🖷 : 04 68 51.68.87

Arrêté préfectoral portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ELNE.

4049/2006

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée du Tech entre Céret et l'embouchure en mer Méditerranée, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

.../...

Art. 1er. – L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles *(PPRNP)* est prescrit sur le territoire de la commune d'Elne.

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune d'Elne.

Le risque pris en considération est le risque d'inondations et de mouvements de terrain.

Art. 2. – sont mis en œuvre sur le territoire de la commune précitée :

- la modification du plan des surfaces submersibles approuvé par décret du 24 septembre 1964 valant plan de prévention des risques naturels prévisibles aux termes de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;
- l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le reste du territoire communal.

Art. 3. – La direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Art. 4. – Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de PPRNP de la commune d'Elne sont définies comme suit :

- *tenue d'une réunion d'échange avec le conseil municipal sur l'aléa, l'ébauche d'un zonage réglementaire et d'un règlement associé,*
- *tenue d'une réunion de présentation au conseil municipal du plan de prévention des risques proposé à la consultation,*
- *organisation d'une éventuelle réunion publique, à la demande du maire, avant l'enquête publique.*

Art. 5. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire d'Elne et à M. le directeur du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie d'Elne et au siège du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 6. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire d'Elne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 10 AOUT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH

Le Préfet,
Pour le préfet
La sous-préfète
Secrétaire générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN